

ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE  
1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E A4A



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date :** 12 octobre 2006

**Numéro :** 01/2006

**Objet :** Directive d'utilisation des remorqueurs à Centerm et Vanterm

**Secteur :** port de Vancouver

**Détail :** Nous avons relevé au cours des dernières années un certain nombre d'incidents où des portiques à conteneurs ont été endommagés lors de l'accostage et de l'appareillage de navires aux postes d'accostage de porte-conteneurs de Centerm et Vanterm. Suite à ces incidents, il a été conjointement convenu de mettre à l'essai les directives ci-dessous pour une période de 6 mois, et de les passer en revue d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2007.

**Directive :** Navires dotés de propulseur d'étrave – un remorqueur d'une puissance suffisante sera utilisé à la poupe du navire et, si la puissance utile du propulseur d'étrave est inférieure à 4 % du port en lourd du navire, il faudra utiliser un second remorqueur à la proue.

**Navires non dotés de propulseur d'étrave – Il faut employer deux remorqueurs.**

Kevin Obermeyer  
Président-directeur général

*Si vous avez des questions ou des préoccupations à soulever au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec le vice-président aux opérations maritimes au 604-666-6771, transmettre un courriel à [oberkev@ppa.gc.ca](mailto:oberkev@ppa.gc.ca) ou écrire à l'adresse susmentionnée.*

